PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES
CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 07
Outaouais

Québec

Dépôt légal: ler trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 06C-2-550-11649-6

CAHIER RÉGIONAL

OUTAOUAIS (07)

Introduction

La rencontre régionale a eu lieu les 7, 8, et 9 décembre 1984 au C.L.S.C. de Hull. Des 84 femmes inscrites, 41 ont assisté à l'ensemble de la rencontre régionale, soit un taux de participation de 50%.

La totalité des participantes provenaient de la ville de Hull et des villes urbaines avoisinantes. Elles étaient pour la très grande majorité des travailleuses rémunérées membres de groupes de femmes et groupes populaires.

Pendant deux jours et demi, les 41 femmes ont travaillé en atelier afin d'analyser tous les aspects relatifs à leur sécurité économique. Dix heures d'échanges et de discussions qui ont permis aux femmes présentes de faire un choix de 10 mesures à privilégier parmi les 128 présentées. Evidemment ces choix ont été difficiles à effectuer et les femmes de l'Outaouais ont tenu à le souligner. Un préambule, accompagné d'une proposition, a été adopté en plénière et est devenu partie intégrante des dix priorités régionales (Annexe A).

Lors de la plénière du dimanche après-midi, d'autres propositions ont été adoptées concernant des regroupements, des retraits et des ajouts aux 128 propositions régionales (Annexe B). Enfin, il fut adopté à l'unanimité que les déléguées régionales soient rémunérées pour leur participation au niveau régional. Le nom de ces représentantes régionales figurent à l'Annexe C.

Priorités régionales

Les 10 priorités régionales de l'Outaouais touchent toutes les femmes; une meilleure formation des filles; la reconnaissance du travail au foyer; l'établissement de programmes d'accès; l'amélioration des conditions de travail des travailleuses rémunérées notamment en ce qui concerne les congés de maternité et parental, la réglementation du temps partiel; l'accès aux métiers non traditionnels et le régime des rentes; une préoccupation globale: un emploi décent pour toute femme.

Conclusion

La rencontre de l'Outaouais s'est déroulée dans le plus grand respect de l'expression de chacune. Préoccupées par la fragmentation des propositions, les participantes ont exprimé leur intention de poursuivre la démarche dans la mesure où les 10 priorités choisies ne représentent qu'une infime partie des mesures à prendre pour que les femmes deviennent réellement des partenaires réelles.

Enfin, les participantes ont exprimé la nécessité d'un suivi des engagements pris lors de la Conférence de mai. Leur recommandation était de financer un organisme autonome déjà existant pour trois ans.

ANNEXE A

PREAMBULE

Le mouvement des femmes a mis de l'avant, depuis 10 ans et bien plus, maintes et maintes revendications.

Le cahier "Décisions 85" inclut quelques-unes de ces revendications. Nombreuses sont celles qui n'y apparaissent pas (viol, violence familiale, pornographie, planning des naissances) et ont une incidence économique sur la vie des femmes. Sont-elles des causes de la dépendance économique des femmes dans le domaine économique? Ou sont-elles des conséquences de cette dépendance?

Nous tenons aujourd'hui à dire que l'ensemble de ces revendications sont prioritaires. Aucune ne peut être marginalisée.

L'exercice auquel vous nous avez convié, soit celui de ressortir 10 propositions sur 102 dans le domaine économique seulement, a fait naître en nous un sentiment de profonde frustration. Nous nous sommes senties choquées, révoltées, bousculées, déchirées, méprisées puisqu'on revenait encore une fois nous consulter, comme si nous n'avions rien dit au cours des dernières années.

Nous rappelons que toutes les revendications du mouvement des femmes sont prioritaires.

Il est évident que l'autonomie financière des femmes est l'une des pierres angulaires, et que la seule façon de l'atteindre est la mise en application d'une politique globale en ce sens.

Les 10 propositions que nous vous présentons aujourd'hui ne représentent qu'une infime partie des mesures à prendre pour que les femmes deviennent réellement des partenaires réelles.

Nous tenons enfin à vous informer que si 1985 met un terme à la décennie des femmes décrétée par l'ONU, le mouvement des femmes, lui, poursuivra son travail, restera vigilant et continuera d'exiger.

La souveraineté des femmes n'est pas négociable!

Ajout au préambule tel que proposé par Marie Vachon et appuyé par Christine Lafrance - adopté à l'unanimité

Proposition 120

Attendu que l'expérience du passé nous porte à douter de la bonne foi du Gouvernement ou de toute autre instance de pouvoir en terme de modification réelle de leur politique et de leur mentalité face aux recommandations des groupes de femmes depuis 10 ans, les femmes de l'Outaouais exigent qu'une subvention de $150,000/année soit accordée pour les trois prochaines années à un organisme autonome national-régional déjà existant (ex: AFEAS) pour engager des permanentes chargées d'effectuer un suivi des négociations effectuées aux assises nationales du mois de mai.

ANNEXE B

Propositions adoptées

en plénière

1. Il est proposé par Pauline Larose, appuyé par Raymonde Boucher-Lebel de mettre fin à la période de mise en candidature pour l'élection des représentantes régionales à 15h07.

Adopté à l'unanimité

2. Il est proposé par Claudette Fleury, appuyé par Christine Lafrance d'inclure le préambule lu par Marie Vachon dans le document des dix priorités qui sera retourné au Secrétariat à la condition féminine.

Adopté à l'unanimité

3. Il est proposé par Marie Vachon, appuyé par Christine Lafrance d'inclure dans le préambule la proposition 120 afin que l'ensemble devienne un tout.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE C

Représentantes régionales

Marie Vachon
43, rue Bienville
Hull (Qué)
J8Y 3H4 Téléphone: 777-6148

Cécile Coderre
6, rue Radisson
App. 606
Hull (Qué)
J8Z 1T7 Téléphone: 231-3453

Denise Lupien
427, rue Duquette ouest
Gatineau (Qué)
J8T 3A7 Téléphone: 643-3121

Substituts

1- Odette Pouliot
C.P. 293
Campbell's Bay (Qué)
J0X 1K0 Tél.: 648-2329

Georgette Latulippe
R.R. 1
Lac des Iles (Qué)
J0W 1J0

Christine Lafrance
202, boul. Mont-Bleu
Hull (Qué)
J8Z 1H4

Claudette Lavoie
60, rue McLaren
App. 605
Ottawa (Ont)
K2P 0K7

PRIORITÉS RÉGIONALES

OUTAOUAIS

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
112	Que les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement, des activités sportives et parascolaires ainsi que des programmes (sexualité). Que le ministère de l'Education produise ou fasse produire par des groupes (groupes de femmes, comités de parents, etc.) des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussions de groupe. Le volet «harcèlement sexuel en milieu scolaire» devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie. Que des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considèrent le rôle primordial des parents et des éducatrices/teurs en cette matière. Les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; «une banque volontaire» de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied. Que la sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation. Qu'un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes/ts en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes/ts en technique de communication de niveau cégep.	128	14	1

PRIORITÉS RÉGIONALES

OUTAOUAIS

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
	Que le supplément de revenu garanti soit augmenté.			
107	Que les programmes d'accès à l'égalité soient adaptés à chaque milieu de travail, qu'ils soient négociés dans l'ensemble des syndicats ou comité d'action positive, incluant des mesures d'égalité, de redressement, de soutien, de formation et de perfectionnement rémunéré par l'employeur.	88	15	2
124	Regroupement des propositions 96, 97, 98, 101, 103 (plus ajout) Que dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus, que l'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres, soit abrogé. Que l'on encourage sans perte de bénéfices l'accès aux études et aux programmes de subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail, et que ces programmes soient accessibles aux assistées sociales, femmes chefs de famille monoparentale et travailleuses au foyer pour faciliter cet accès, que les frais de garde soient automatiquement remboursés, qu'une allocation soit accordée pour les dépenses occasionnées par les sessions de formation y compris les formations scolaires telles que les frais de transport, de l'habillement, le matériel scolaire.	84	14	3

PRIORITÉS RÉGIONALES

OUTAOUAIS

Proposition(numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
	Qu'une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui; cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes. Qu'une activité comme le prix Eméritas-Déméritas (publicité) du CSF soit développée pour couvrir l'émission de radio, de télé et l'article le plus sexiste ou non. Qu'une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés. Et que des «mécanismes d'enquête» soient mis sur pied pour entendre les cas d'harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement.			
128	Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès et ce, rétroactivement à l'instauration du régime. Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au régime des rentes du Québec pendant les 15 premières années du régime soient instaurées; que ces mesures soient étendues dans les plus brefs délais aux ex-religieuses du Québec. Que le régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite.	81	14	4

PRIORITÉS RÉGIONALES

OUTAOUAIS

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
82	Qu'un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré. Ajout à la proposition 82, tel que proposé par Liette Huard et appuyé par Christine Lafrance, adopté à l'unanimité: Que les parents-usagers puissent assurer le contrôle des garderies.	72	12	6
110	Regroupement des propositions 43, 46, 47, et 48 avec modifications Que le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé soit la parité de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net); qu'un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi; qu'un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages avec sécurité d'emploi et reconnaissant le cumul des 2 ans pour fin d'ancienneté soit introduit dans la loi et que la travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu.	77	14	5
108	Que soit réglementé le travail à temps partiel, temporaire et contractuel pour tous et toutes en spécifiant explicitement le droit au travail à temps plein pour toutes et tous.	62	9	7

PRIORITÉS RÉGIONALES

OUTAOUAIS

Proposition(numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
90	Que la rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés. Que le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen. Que toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels.	55	9	9
114	Qu'étant donné la situation d'appauvrissement des Québécoises, il est proposé que plutôt que de formuler des revendications de mendiantes auprès du Gouvernement; les femmes exigent un emploi décent pour chaque femme ou pleine compensation.	55	7	9
35	Que l'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront les femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.	56	9	8

ANNEXE E.

RÉGION 07 - OUTAOUAIS : Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
112	128	1	112	17	1
107	88	2	107	15	2
124	84	3	110	14	3
128	81	4	124	14	3
110	77	5	128	14	3
82	72	6	51	13	4
108	62	7	82	12	5
35	56	8	35	9	6
90	55	9	90	9	6
114	55	9	108	9	6
115	47	10	119	9	6
120	46	11	127	9	6
51	44	12	36	8	7
119	44	12	29	7	8
36	42	13	114	7	8
127	41	14	115	7	8
29	40	15	57	6	9
57	33	16	105	6	9
43	31	17	120	6	9
5	29	18	50	5	10
19	27	19	62	5	10
76	27	19	76	5	10
123	27	19	104	5	10
68	26	20	123	5	10
105	25	21	125	5	10
106	24	22	5	4	11
50	22	23	43	4	11
59	18	24	68	4	11
62	18	24	118	4	11
23	16	25	122	4	11
63	16	25	19	3	12
111	16	25	30	3	12
122	15	26	63	3	12
21	14	27	91	3	12

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
91	14	27	106	3	12
95	14	27	1	2	13
104	14	27	3	2	13
3	13	28	4	2	13
7	12	29	7	2	13
54	12	29	21	2	13
117	12	29	23	2	13
125	12	29	31	2	13
30	11	30	37	2	13
48	11	30	48	2	13
103	11	30	53	2	13
1	10	31	54	2	13
31	10	31	59	2	13
32	10	31	61	2	13
37	10	31	73	2	13
53	10	31	74	2	13
65	10	31	86	2	13
86	10	31	95	2	13
118	10	31	101	2	13
113	9	32	103	2	13
39	8	33	111	2	13
70	8	33	117	2	13
41	6	34	2	1	14
49	5	35	28	1	14
52	5	35	32	1	14
55	5	35	39	1	14
74	5	35	41	1	14
101	5	35	44	1	14
4	4	36	45	1	14
28	4	36	46	1	14
44	4	36	47	1	14
73	4	36	49	1	14
100	4	36	52	1	14
2	3	37	55	1	14

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
45	3	37	64	1	14
61	3	37	65	1	14
97	3	37	70	1	14
46	2	38	83	1	14
83	2	38	94	1	14
121	2	38	97	1	14
47	1	39	98	1	14
64	1	39	100	1	14
94	1	39	113	1	14
98	1	39	121	1	14
6	0		6	0	
8	0		8	0	
9	0		9	0	
10	0		10	0	
11	0		11	0	
12	0		12	0	
13	0		13	0	
14	0		14	0	
15	0		15	0	
16	0		16	0	
17	0		17	0	
18	0		18	0	
20	0		20	0	
22	0		22	0	
24	0		24	0	
25	0		25	0	
26	0		26	0	
27	0		27	0	
33	0		33	0	
34	0		34	0	
38	0		38	0	
40	0		40	0	
42	0		42	0	
56	0		56	0	
58	0		58	0	
60	0		60	0	
66	0		66	0	
67	0		67	0	
69	0		69	0	
71	0		71	0	
72	0		72	0	
75	0		75	0	
77	0		77	0	
78	0		78	0	
79	0		79	0	
80	0		80	0	
81	0		81	0	
84	0		84	0	
85	0		85	0	
87	0		87	0	
88	0		88	0	
89	0		89	0	
92	0		92	0	
93	0		93	0	
96	0		96	0	
99	0		99	0	
102	0		102	0	
109	0		109	0	
116	0		116	0	
126	0		126	0	

RÉGION 07 OUTAOUAIS

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1		**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	10	31	2
2		**Le salaire minimum soit augmenté;**	3	37	1
3		**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	13	28	2
4		**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	4	36	2
5		**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	29	18	4
	108 (07)	Que soit réglementé le travail à temps partiel, temporaire et contractuel pour toutes et tous en spécifiant explicitement le droit au travail à temps plein pour toutes et tous;	62	7	9
6		**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	0		0
7		**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	12	29	2
8		**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	0		0

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
9	**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	0		0
10	**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	0		0
11	**Des congés de maladie payés soient inclus.**	0		0
	La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12	**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	0		0
13	**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	0		0
14	**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	0		0
	La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
15	**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	0		0
16	**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	0		0
17	**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail.**	0		0
	Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			
18	**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	0		0
19	**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	27	19	3

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
20		**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0		0
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	14	27	2
N	114 (07)	Étant donné la situation d'appauvrissement des Québécoises, il est proposé que plutôt que de formuler des revendications de mendiantes auprès du Gouvernement, les femmes exigent un emploi décent pour chaque femme ou pleine compensation.	55	9	7

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que: - le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5); - le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22	**Le travail à domicile soit réglementé;**	0		0
23	**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	16	25	2
24	**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	0		0
25	**Les horaires variables soient favorisés;**	0		0
26	**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	0		0
27	**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent.**	0		0

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28	**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	4	36	1
29	**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	40	15	7
30	**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	11	30	3
31	**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison.**	10	31	2

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	10	31	1
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**	0		0
N	109 (07)	Que les programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied, ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux.	0		0
N	107 (07)	Afin que les programmes d'accès à l'égalité soient adaptés à chaque milieu de travail, qu'ils soient négociés par l'ensemble des syndicats ou comités d'action positive, incluant des mesures d'égalité, de redressement, de soutien, de formation et de perfectionnement rémunéré par l'employeur.	88	2	15

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	104 (07)	Compte tenu de la réalité des travailleuses, prévoir dans l'ensemble des programmes d'action positive, l'accès au perfectionnement et à la formation nécessaire pour que les femmes de tous les secteurs d'activités puissent accéder à des postes supérieurs.	14	27	5

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que: - Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35	**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.**	56	8	9
	L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			
36	**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressouces humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe.**	42	13	8

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			
37	**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	10	31	2

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38	**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	0		0
39	**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	8	33	1
40	**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	0		0
41	**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	6	34	1

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
42	**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.**	0		0
	La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43	**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	31	17	4
44	**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	4	36	1
45	**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	3	37	1

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
46		**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	2	38	1
47		**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	1	39	1
48		**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	11	30	2
49		**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**	5	35	1
43 à 49	106 (07)	Regroupement des propositions 43 à 49.	24	22	3
43, 46 47, 48	110 (07)	Regroupement des propositions 43, 46, 47 et 48 avec modifications. - Que le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé soit la parité de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant	77	5	14

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		atteindre 93% du salaire net); qu'un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi; qu'un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages avec sécurité d'emploi et reconnaissant le cumul des 2 ans pour fin d'ancienneté soit introduit dans la loi et que la travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au mment de son départ ou majoré s'il y a lieu.			
N	111 (07)	Que pour toutes les travailleuses, à l'extérieur ou à domicile, des services d'auxiliaires familiales soient prévus et gratuits lors d'une maternité.	16	25	2

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50	**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	22	23	5
51	**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	44	12	13

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52	**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	5	35	1
53	**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie,**	10	31	2
	Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54	**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des**	12	29	2

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied; Attendu que: - 86% des femmes devront un jour vivre seule et s'assumer financièrement; - le but de 51% des étudiantes est de devenir bonne maîtresse de maison; - le marché du travail se sature de plus en plus.			
	123 (07)	Que le ministère de l'Éducation mette sur pied un cours de style "entrepreneurship au féminin" tout au long du secondaire, cours qui permettrait aux filles de développer leurs aptitudes personnelles et leur esprit d'initiative de même que de valoriser leur potentiel;	27	19	5
55		**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	5	35	1
56		**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	0		0

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FRÉQUENCE
	Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57	**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**	33	16	6
58	**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes.**	0		0
	Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

ROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
59	**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	18	24	2
60	**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	0		0
61	**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;**	3	37	2
52 à 58 60-61 112 (07)	Regroupement en bloc avec modifications: - Que les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la desexisation du matériel d'enseignement, des activités sportives et parascolaires ainsi que des programmes (sexualité). - Que le ministère de l'Éducation produise ou fasse produire par des groupes (groupes de femmes, comité de parents, etc.) des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situation étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussions de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces	128	1	17

documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie.

- Que des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et qu'elles considèrent le rôle primodrial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière. Les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; "une banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied.

- Que la sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation.

- Qu'un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.

- Qu'une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui; cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes. - Qu'une activité comme le prix Éméritas-Déméritas (publicité) du CSF soit développée pour couvrir l'émission de radio, de télé et l'article le plus sexiste ou non. - Qu'une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés. - Que des "mécanismes d'enquête" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;			
N	113 (07)	Que l'on introduise dans les cours d'histoire, de géographie et de français au niveau primaire des modules sur la condition des femmes au Québec;	9	32	1
N	121 (07)	Que les régimes matrimoniaux soient enseignés à l'école.	2	38	1

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62		**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	18	24	5
63		**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	16	25	3
	115 (07)	Que l'on cesse d'apporter des mesures très conservatrices concernant le partage de la richesse familiale et que cette motion soit adoptée, reconnue comme une volonté gouvernementale en instaurant tant pour les conjoints que les unions de fait les mesures minimales suivantes:	47	10	7

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	- Protection de la résidence familiale et partage à 50%. - Protection des biens mobiliers et partage à 50%.			
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;**	1	39	1
65	**Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;**	10	31	1
66	**Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;**	0		0
67	**Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;**	0		0
68	**Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;**	26	20	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
69		**Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;**			
70		**Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);**	8	33	1
68-69 70-92	128 (07)	Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès et ce rétroactivement depuis l'entrée en vigueur du régime. Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au régime des rentes du Québec pendant les 15 premières années du régime soient instaurées; que ces mesures soient étendues dans les plus brefs délais aux ex-religieuses du Québec.	81	4	14

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
71	Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus compiémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);	0		0
72	Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;	0		0
73	Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire,	4	36	2

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;			
74		**Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;**	5	35	2
75		**Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;**	0		0
74-75	119 (07)	Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires afin de réduire les délais de traitement des demandes et prenne des moyens correctifs. De plus, que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce automatiquement le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale.	44	12	9

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
76		**Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;**	27	19	5
77		**Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;**	0		0
78		**Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;**	0		0
79		**Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).**	0		0
N	105 (07)	Que le Code civil soit révisé, de sorte qu'il soit clair que les travailleuses au foyer aient droit aux prestations compensatoires; (Actuellement, dans le cas d'un divorce, il n'existe aucun recours pour comptabiliser l'apport des travailleuses au foyer - il existe des prestations compensatoires pour les femmes ayant collaboré à l'entreprise de leur mari, mais rien pour les travailleuses au foyer).	25	21	6

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	0		0
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire;**	0		0
	125 (07)	L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire et que soit augmentée la déduction de frais de garde au coût réel encouru.	12	29	5
		Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	72	6	12

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
83	**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	2	38	1
84	**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	0		0
85	**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	0		0
86	**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	10	31	2
87	**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés;**	0		0
	Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88	**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de**	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);			
89		**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail;**	0		0
N	126 (07)	Que pour fin de reconnaissance du travail auprès des enfants on abolisse le terme gardienne et qu'on le remplace par éducatrice;	0		0
N	127 (07)	Que le nombre de places en garderie soit augmenté proportionnellement au nombre d'enfants par région et que l'Office des services de garde à l'enfance augmente les subventions nécessaires (aide directe, échelle d'exonération aux parents, subvention de renouvellement d'équipement, de déménagement, etc.) afin d'assurer aux garderies nouvelles et déjà existantes à but non lucratif et contrôlées par les usagères et usagers, une qualité de garderie répondant à leurs besoins (programmes basés sur le non-sexisme, la non-violence, etc.);	41	14	9
		Que l'Office reprenne et universalise le dossier des services de garde en milieu scolaire;			

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Que les employeurs établissent, en consultation avec les travailleuses et travailleurs, un plan de travail d'implantation de garderies en milieu de travail et qu'elles et ils le soumettent à l'Office des services de garde à l'enfance du Québec;			
N	116 (07)	Que la déduction d'impôt des frais de garde soit indexée annuellement et ce, proportionnellement à ses augmentations;	0		0
N	117 (07)	Que des mesures soient prises afin d'instaurer un réseau de halte garderie.	12	29	2

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP,	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes âgées Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation. Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90	**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés;** **Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;** **Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	55	9	9
91	**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;** **Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;** **Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;**	14	27	3

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.			
	Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92	**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	0		0
68-69 70-92 128 (07)				
	Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès et ce rétroactivement depuis l'entrée en vigueur du régime.	81	4	14
	Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au régime des rentes du Québec pendant les 15 premières années du régime soient instaurées; que ces mesures soient étendues dans les plus brefs délais aux ex-religieuses du Québec.			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Que le régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite. Que le supplément de revenu garanti soit augmenté.			
93	**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	0		0
	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94	**L'acquisition plus rapide d'une rente; Une meilleure transférabilité; L'indexation des rentes; Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**	1	39	1
95	**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints; Le partage des crédits de rentes en cas de divorce; L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur; L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe.**	14	27	2

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes chefs de famille			
	Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			
96	**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	0		0
97	**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	3	37	1
98	**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé.**	1	39	1
	La réforme de fiscalité en regard de l'impôt des particuliers devrait prévoir:			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
99	**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt.**	0		0
	Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			
100	**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	4	36	1
101	**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	5	35	2
102	**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	0		0
103	**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	11	30	2

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
96					
97					
98					
101					
103	124 (07)	Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus, que l'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres, soient abrogé. Que l'on encourage sans perte de bénéfices l'accès aux études et aux programmes de subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail, et que ces programmes soient accessibles aux assistées sociales, femmes chefs de famille monoparentale et travailleuses au foyer pour faciliter cet accès, que les frais de garde soient automatiquement remboursés, qu'une allocation soit accordée pour les dépenses occasionnées par les sessions de formation y compris les formations scolaires telles que les frais de transport, d'habillement et le matériel scolaire;	84	3	14
N	122 (07)	Que dans son livre blanc sur la fiscalité, le gouvernement québécois prévoit des mesures de cueillettes et de répartition des fonds dans le but de permettre aux femmes québécoises de 60 ans et plus, ainsi qu'aux femmes chef de famille, un revenu équivalent au seuil de pauvreté plus 20%;	15	26	4

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEEMNTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	118 (07)	Que l'exemption de base de 40,00 $ pour les personnes à l'emploi aux fins de la loi de l'aide sociale soit indexée à partir de 1970 suivant le mode d'indexation qu'a suivi le salaire minimum depuis 1970;	10	31	4

GÉNÉRAL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	120 (07)	Attendu que l'expérience du passé nous porte à douter de la bonne foi du Gouvernement ou de toute autre instance de pouvoir en terme de modification réelle de leur politique et de leur mentalité face aux recommandations des groupes de femmes depuis 10 ans, les femmes de l'Outaouais exigent qu'une subvention de 150,000 $/année soit accordée pour les trois prochaines années à un organisme autonome national-régional déjà existant (ex.: AFEAS) pour engager des permanentes chargées d'effectuer un suivi des négociations effectuées aux assises nationales du mois de mai 85.	46	11	6

Annexe F

Liste des animatrices de la personne-ressource et du personnel de secrétariat

A)

Vendredi, 7 décembre	Christianne Quirion Sylvie Rossignol Rachel Robert Lucie Jauvin Ginette Taillon
Samedi, 8 décembre	Christianne Quirion Sylvie Rossignol Rachel Robert Lucie Jauvin Ginette Taillon (a.m. seulement)
Dimanche, 9 décembre	Christianne Quirion Sylvie Rossignol Rachel Robert Lucie Jauvin Ginette Taillon (p.m. seulement)

B) Personne-ressource

Hélène Lévesque, Secrétariat à la condition féminine

C) Soutien technique

Carole Lefort, CLSC de Hull
Brigitte Jacques, Consult-Action

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU AJOUT AU CAHIER RÉGIONAL QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE QUI VERRA À LES INCLURE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.